

## Extrait du Registre des Délibérations

L'an Deux Mille Vingt et Un, le 25 mars à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame LALIGANT, Vice-Présidente.

- **Étaient présents :** Mme LALIGANT, Mme CHEVALLIER, Mme CREVON, M. JULIEN, Mme LELARGE, Mme VAN DUFFEL, Mme PLESSIS, M. LEVASSEUR, Mme LEVACHER, Mme FORESTIER, M. MARAIS.
- **Étaient excusés et avaient donné pouvoir :**
- **Étaient absents excusés :** Mme BENDJEBARA-BLAIS, Mme BOUJDI.
- Assistaient également à la séance Mme CANU, M. PERSIL, M. BELLAY.
- **Secrétaire de séance :** Mme CHEVALLIER, assistée de M. PERSIL.
- **Date de la convocation :** jeudi 18 mars 2021.

**Nombre de Membres en Exercice : 13**  
**Nombre de Présents : 11**  
**Nombre de Votants : 11**

N°: 11/2021  
**COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE « SERVICE  
 D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE »**

Madame LALIGANT, Vice-Présidente du CCAS, expose ce qui suit :

Le SAAD, géré par le CCAS de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, relève des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS), régis par la loi du 2 janvier 2002.

Ainsi, l'activité médico-sociale est individualisée dans un budget annexe, rattaché au budget principal, sous la nomenclature M22, afin notamment d'identifier le coût de revient de ce service.

La tarification, mise en place avec le Département en 2017, a vu évoluer le tarif horaire de 19,95 € à 20,80 € depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020.

Les réalisations de crédits du budget annexe 2020, en dépenses et en recettes, s'établissent comme suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANTS
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 692,89
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	755 773,36
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	50 763,99
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>817 230,24</b>

RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANTS
Groupe 1 : Produits de la tarification	619 304,61
Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	189 620,94
Groupe 3 : Produits financiers et autres	8 219,85
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>817 145,40</b>

DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANTS
16 - Emprunts et dettes assimilées	6 738,40
20 - Immobilisations incorporelles	500,40
21 - Immobilisations corporelles	245,04
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>7 483,84</b>

RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANTS
16 - Emprunts et dettes assimilées	746,00
28 – Dotations aux amortissements	6 738,40
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>7 484,40</b>

<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>824 714,08</b>
---------------------	-------------------

<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>824 629,80</b>
<b>RESULTAT DEFICITAIRE</b>	<b>84,28</b>

A) Section de fonctionnementa) Dépenses de fonctionnement

La section de fonctionnement se décompose en 3 groupes :

♦ **Groupe 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 10 692,89 €**

Elles concernent les charges liées au fonctionnement du service :

▶ Charges communes avec le CCAS (fluides, assurances, copieur)	2 002,90 €
▶ Achats de vêtements de travail (gants, blouses...)	6 239,33 €
▶ Prestation de nettoyage des blouses	927,30 €
▶ Fournitures administratives	66,85 €
▶ Frais de télécommunication (Domatel plannings)	1 456,51 €

♦ **Groupe 2 - Dépenses de personnel : 755 773,36 €**

Ces charges intègrent les rémunérations des auxiliaires de vie (environ 24 ETP) et des 2 agents administratifs (1,8 ETP), exerçant sur l'activité d'aide à domicile :

▶ 633 – Taxes et versements sur rémunérations	17 452,95 €
▶ 641 – Rémunérations du personnel titulaire	428 714,21 €
▶ 641 – Rémunérations du personnel non titulaire	219 210,43 €
▶ 645 – Charges sociales sur rémunérations	88 843,94 €
▶ 647 – Médecine du travail	1 480,85 €

A noter qu'au titre de leur investissement et exposition face au virus durant le premier confinement, les auxiliaires de vie ont bénéficié du versement d'une prime exceptionnelle, pour un montant global de 18 165 €.

A signaler également l'imputation sur ce chapitre des frais d'huissier, diligenté au mois d'août, pour notifier un courrier au domicile d'un bénéficiaire, pour une somme de 70,98 €.

♦ **Groupe 3 - Dépenses de structure : 50 763,99 €**

Ce sont les autres charges notamment liées à la maintenance, assurance et autres dispositifs en lien avec l'activité d'aide à domicile :

▶ 61561 – Maintenance Millésime et Domatel	7 772,40 €
▶ 61568 – Télé-sécurité (location et installation matériel)	12 912,16 €
▶ 6168 – Assurance contre les risques statutaires	17 190,91 €
▶ 6541 – Créances admises en non-valeur	4 196,31 €
▶ 6188 – Formation du personnel	375,00 €
▶ 627 – Frais sur encaissements de CESU	13,44 €
▶ 6588 – Arrondis liés au prélèvement à la source	5,17 €
▶ 673 – Annulation de titres sur exercice antérieur	1 560,20 €
▶ 68111 – Dotations sur immobilisations corporelles	3 760,00 €
▶ 68112 – Dotations sur immobilisations incorporelles	2 978,40 €

**Le montant total des dépenses de fonctionnement atteint la somme de 817 230,24 euros.**

b) Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se décomposent également en 3 groupes :

♦ **Groupe 1 - Produits de la tarification : 619 304,61 €**

Ce groupe concerne les recettes liées directement aux interventions effectuées auprès des usagers, prises en charge soit par le Département, soit par les différentes caisses et mutuelles, soit par l'utilisateur lui-même.

▶ 733141 – Produits à la charge du Département - APA	365 684,52 €
▶ 733241 – Produits à la charge du Département – PCH	67 690,33 €
▶ 73412 – Part restant à la charge de l'utilisateur	171 794,39 €
▶ 7388 – Produits à la charge d'autres financeurs	14 135,37 €

Il convient de signaler que durant la période de mars à juillet, le Département a mis en place un dispositif de soutien ayant permis au SAAD de bénéficier d'une compensation financière de 55 000 €. Ce montant avait pour référence le nombre d'heures effectuées au titre du mois de janvier 2020.

♦ **Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation : 189 620,94 €**

Ce groupe concerne principalement la participation versée par le CCAS, ainsi que les recettes issues de la télé-sécurité et d'éventuels remboursements sur rémunérations.

▶ 7088 – Produits liés à la télé-sécurité	15 323,00 €
▶ 7488 – Participation CCAS pour le SAAD	129 700,00 €
▶ 7488 – Dotation exceptionnelle COVID	10 696,00 €
▶ 6459 – Remboursements sur charges sociales	33 894,85 €
▶ 7588 – Arrondis liés au prélèvement à la source	7,09 €

♦ **Groupe 3 - Produits financiers et produits exceptionnels : 8 219,85 €**

Ce groupe correspond aux remboursements perçus dans le cadre de l'assurance contre les risques statutaires, destinée à couvrir en partie les rémunérations des agents titulaires en position d'arrêt (longue maladie, maladie professionnelle, accident du travail). Sur 2020, deux agents ont été concernés par ce dispositif, pour une somme globale de 8 219,85 €.

B) Section d'investissement

Après la mise en place des téléphones mobiles en 2019, destinés à optimiser la gestion des plannings des intervenantes à domicile, il a fallu procéder à l'acquisition de 2 nouveaux mobiles pour un coût de 745,44 € (y compris les licences).

Afin de pouvoir réaliser cet investissement, le budget annexe a bénéficié d'une avance remboursable du budget principal du CCAS, pour un montant de 746 €. Le remboursement de cette avance est calé sur le rythme d'amortissement des immobilisations concernées, soit 1 année.

A ce titre, l'avance consentie en 2019 (10 498,80 €) a fait l'objet d'un premier remboursement d'un montant de 6 738,40 €, équivalent au montant des amortissements constatés sur l'exercice 2020.

**Ainsi, le résultat net de la section d'investissement est positif de 0,56 €.**

Le Conseil d'Administration est invité à adopter le Compte Administratif de l'exercice 2020, pour le budget annexe SAAD.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après avoir entendu le rapport de Madame la Vice-Présidente,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, loi complétée par celle n°83-663 du 22 juillet 1983,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000, relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ainsi qu'aux sections de Centre Communal d'Action Sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale de Marseille et Lyon,
- Vu la loi du 6 Février 1992 ayant étendu aux Centres Communaux d'Action Sociale des communes de 3500 habitants et plus, l'application de l'article L-2312-1 3<sup>ème</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il y a lieu d'adopter le compte administratif du budget annexe « Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile »,

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'adopter le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile »,
- D'autoriser Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures,

La Présidente du CCAS  
Pour la Présidente et par délégation,

Chantal LALIGANT  
Vice-Présidente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600500-20210325-11-2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021